

# 19<sup>e</sup> Salon International de la Photographie de Mayet 2020

## Règlement du concours

( Art. 3, 4, 6, 14 nouveaux )

Article 1<sup>er</sup> - Le concours est ouvert à tous les adhérents de groupements associatifs de photographes ainsi qu'aux photographes individuels du monde entier. Il sera jugé le samedi 29 février et le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les photos acceptées par le jury seront exposées au public lors du Salon qui se tiendra à Mayet, Sarthe, France, dans la première quinzaine de mai 2020.

Art. 2 - Le concours est à thèmes libres. Il comporte deux sections disposant chacune d'un jury de trois membres choisis par les organisateurs :

- section monochrome papier (Noir et Blanc)\*
- section couleur papier\*\*.

Il peut être présenté 4 photos maximum par auteur et par section.

*\*Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc.*

*\*\*Par contre, une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.*

Art. 3 – Le format est libre dans la limite de 30x40 cm (+/- 2 mm).

Pour la présentation au public des œuvres acceptées une mise sous cadre est réalisée par les organisateurs. De ce fait, quel que soit leur format, tous les tirages doivent être montés sur un support 30 x40 cm de 2 mm d'épaisseur maxi sans verre ni attache. Toute photo excédant le format 30 cm x40 cm sera éliminée d'office et non-retournée.

Art. 4 - Les photos acceptées lors d'un précédent Salon de Mayet ne sont pas admises à participer à cette édition. Il en est de même des photos faisant manifestement partie d'une même série qu'une photo précédemment acceptée ( exemple : la même scène d'ambiance ou le même modèle photographiés depuis des points de vue ou des attitudes proches).

Art. 5 - Les œuvres reçues en mauvais état seront refusées et non retournées.

Art. 6 – Une étiquette apposée au dos de chaque photo doit mentionner les nom et prénom de l'auteur, son adresse, le titre de l'œuvre et le numéro d'identification figurant sur le formulaire d'inscription à l'exclusion de toute autre mention (les étiquettes relatives à d'autres concours doivent être enlevées ou masquées). Cette étiquette doit être apposée en haut à gauche dans le sens de la lecture de l'image.

Art. 7 - Les envois en emballages rigides pouvant servir pour le retour sont à adresser par la poste en port payé avec le formulaire d'inscription et le forfait de participation inclus à :

Club Georges-Méliès B.P. 30021 72360 MAYET FRANCE

Ils devront parvenir le 22 février au plus tard.

Art. 8 – Un seul forfait de participation incluant les frais d'organisation du concours et ceux de renvoi des photos est dû pour l'ensemble des deux sections. Il s'applique même aux participants locaux.

FRANCE

Individuel 15 €, Envois groupés 10 € par auteur

ETRANGER

Individuel 20 € (ou équivalent en US \$ au cours en vigueur)

Envois groupés 15 € par auteur (ou équivalent en US \$ au cours en vigueur)

(Montants nets de tous frais de conversion de devises et de transfert)

A défaut de règlement du forfait les photos ne seront ni jugées ni retournées.

Art. 9 - Mode de paiement :

- France : espèces, mandat ou chèque à l'ordre du Club Georges-Melies Mayet
- Étranger : virement bancaire (chèques non acceptés) ou Paypal: georges.melies@orange.fr

Art. 10 – Chacune des photographies inscrites dans chaque section sera successivement et indépendamment notée de 06 à 20 par trois juges. Le classement résulte du total des trois notes ainsi attribuées.

Art. 11 – A l'issue de cette notation, le jury attribuera les différentes distinctions FIAP, FPF, ISF et locales. Un même auteur ne pourra recevoir qu'une seule distinction par section.

Art. 12 – Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 13 - Un catalogue présentant le jury, les participations au concours, les palmarès monochrome et couleur ainsi que la liste des œuvres acceptées (par pays et par auteur) sera envoyé à tous les participants.

Art. 14 – Les droits d'auteur sont présumés appartenir à l'auteur déclaré aux organisateurs. Ces derniers déclinent toute responsabilité en cas de contestation ultérieure.

La participation au concours vaut autorisation de reproduire gracieusement les œuvres reçues dans le cadre de la promotion de la manifestation organisée par le Club Georges-Méliès. A cette fin tout concurrent s'engage à faire parvenir rapidement aux organisateurs le ou les fichiers numériques qui lui seraient demandés à l'issue des délibérations du jury.

Art. 15 - Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

Art. 16 - En adressant ses photos à ce salon bénéficiant du patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants:

- les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux pris par l'appareil de prise de vue ou le refus de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- en cas de sanctions suite à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

En adressant ses photos à ce salon le participant se déclare expressément en accord avec les dispositions du règlement FIAP 018/2017F "Conditions et Règlement concernant l'obtention du patronage de la FIAP »\* et notamment de son chapitre II.2 concernant les règles de participation et la liste rouge.

*\*<http://patronages.fiap.net/assets/fiap-doc-018-2017-f.pdf>*

Art. 17- Les cas non prévus par le présent règlement seront de la seule compétence des organisateurs du salon.

Art. 18- Le fait d'envoyer des épreuves à ce salon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Joindre le formulaire d'inscription à l'envoi des photos.**